

N° : DP 20/275

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 5 000 EUROS A L'ASSOCIATION "ASPTT TOULON"

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°07/11/23/191 du 16 novembre 2007 portant compétences supplémentaires pour l'animation et la coordination de la vie locale dans la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT la demande de subvention de « l'ASPTT Toulon », dont le siège social est à Toulon, et ayant pour objet la pratique d'activités physiques et sportives, l'organisation de manifestations et animations sportives, l'organisation de loisirs sportifs et sociaux,

CONSIDERANT que « l'ASPTT Toulon » est à ce jour le premier omnisports de la Métropole tant en termes d'adhérents que de licenciés,

CONSIDERANT que ces adhérents viennent de l'ensemble des communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT l'image positive, en termes d'effort et d'esprit d'équipe, véhiculée par ce club auprès de la population de la Métropole et notamment auprès des jeunes,

CONSIDERANT en outre que « l'ASPTT Toulon » organise des stages multi sports en direction des quartiers défavorisés qui remportent un vif succès auprès des jeunes,

CONSIDERANT le rôle éducatif et social joué par cette association,

CONSIDERANT également le travail réalisé par ce club en matière de cohésion sociale et de politique de la ville,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 5 000 euros,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'association « ASPTT Toulon »

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°2 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **26 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

